

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an.... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

Un an.... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

Au Conseil Municipal

Mercredi soir, le Conseil municipal se réunissait en session ordinaire sous la présidence de M. J.-M. Lavissière, ayant à sa droite M. Pompéï, ancien maire.

M. Lavissière donne lecture d'une adresse dans laquelle il s'excuse d'abord de ne pas être à la hauteur de la tâche difficile de diriger la municipalité de Saint-Pierre; puis il fait l'éloge de M. Pompéï, qui, (dit-il), a su relever le pays et la municipalité.

Après cette entrée en matière, c'est M^e Pompéï qui gardera pour ainsi dire la parole jusqu'à la fin de la séance. L'ancien maire rend, en quelque sorte, compte de son mandat à ses collègues du Conseil municipal. Il remercie M. Lavissière des paroles flatteuses qu'il lui a adressées et le prie de donner lecture de cette dépêche ministérielle que M. l'Administrateur a gardée si longtemps dans les cartons. Et en effet, il peut s'enorgueillir de ne s'être préoccupé que des intérêts du pays. Il a, entre autres choses, empêché, avec le président de la Chambre de Commerce, d'abaisser le dollar à 5 fr. 20; il a empêché la laïcisation d'avoir des effets désastreux en conservant au pays les braves sœurs. Grâce à lui, la construction de l'église a pu être commencée en faisant cession à la Fabrique du terrain de l'ancien emplacement et de la rue Borda.

Jamais il n'a voulu consentir à contracter un emprunt, parceque la Municipalité n'a pas de ressources pour en assurer les annuités de remboursement. Ce qu'il a demandé, c'est que la Métropole, ou la colonie, fasse à la commune l'avance d'une somme de trente mille francs pour payer ses dettes, avance qui serait remboursée quand on pourrait (un emprunt à la papa).

Malgré que l'ancien maire démissionnaire et le 1^{er} adjoint déclarent avoir amélioré la situation financière de la commune, M. Pompéï dit que l'on ne peut pas, que l'on ne doit pas payer M. Thelot, autrement tous les

autres créanciers de la commune, qui ont les mêmes droits, pourraient avoir les mêmes exigences. Il ne faut donc pas, dit l'ancien maire, que nous acceptions le budget que l'on veut nous imposer.

Sur la proposition de l'un des conseillers municipaux, il est nommé une commission composée de trois membres : MM. Pompéï, Messanet et Lefèvre, qui serait chargée de dresser un rapport et de présenter une fois de plus à M. l'Administrateur quels sont les désiderata de la Municipalité de Saint-Pierre.

On veut, continue M. Pompéï, nous mettre dans l'obligation de donner nos démissions, nous ne le ferons pas, soyons fermes et restons en fonctions, malgré les difficultés. Nous sommes dans un pays de blancs, de citoyens libres, nous verrons bien si on osera porter atteinte à nos libertés par un acte arbitraire. A ces gens-là, nous répondrons par le mot célèbre de Cambonne. la garde meurt et ne se rend pas.

Comme un seul homme, le Conseil municipal adopte cette manière de faire et renvoie la continuation de la session à mercredi prochain.

Les trappes à morue

D'accord avec nous, la Vigie se plaint sur le coup fatal que les chalutiers à vapeur vont porter à l'industrie de la grande pêche, mais elle ne conviendra pas, pour des raisons que tout le monde est à même d'apprécier, que les trappes, également de leur côté, portent un préjudice aussi considérable à la petite pêche.

Ne serait-il pas permis de supposer et de dire que MM. Légasse sont en train de chercher des compensations au manque de rendement qu'ils prévoient déjà du côté des bancs.

Il ne faut pas se dissimuler que c'est leur agent de Miquelon, M. Borotra,

qui a mis l'affaire en branle, de même que leur autre agent, M. A. Salomon, avait été, conjointement avec celui-ci, le promoteur de l'usine de baleine.

Dans toute cette série d'entreprises nouvelles, il faut y voir clair : c'est que M. Légasse, par un moyen plus ou moins direct, plus ou moins détourné, cherche à tout monopoliser à son seul profit sans se préoccuper des intérêts des autres, sans réservé l'avenir, déjà bien sombre, de notre industrie morutière.

Si M. Légasse n'était pas un homme public, dont la fonction lui fait une obligation et même un devoir de sauvegarder les intérêts vitaux de ses commettants, nous ne dirions rien. Mais au contraire, c'est que M. Légasse abuse de sa fonction en l'appelant à chaque instant à l'aide de sa profession mercantile de gros commerçant.

Aussi, quoique puissent en penser ses partisans, nous leur opposerons pour la centième fois que M. Légasse ne s'est jamais préoccupé de nos intérêts généraux. Les faits sont là qui parlent haut et qui sont prêts à démentir les assertions les plus fallacieuses.

En fait de trappes, c'est encore la même chose et les gens se laissent abuser avec une insouciance déplorable. En cette innovation, ce ne sont pas nos propres connaissances que nous mettons en avant, car nos adversaires pourraient avec juste raison nous taxer de présomptueux. En effet, nos connaissances, tout en étant contestables, sont au moins égales à celles de ceux qui préconisent l'emploi de ce nouvel engin.

Pour motiver notre opposition à l'emploi de la trappe, nous avons au moins à dire que l'industrie de la grande pêche empêtre sur ce que l'on doit appeler le domaine de la petite pêche, et au profit de quelques spéculateurs, mais au détriment des petits pêcheurs.

Notre opinion, quelque critiquable qu'elle puisse être, se trouve au moins corroborée par des gens qui ont vu de près quels étaient les inconvénients dans la pratique de l'emploi des trappes.

Le procès-verbal de l'assemblée générale des armateurs à Saint-Servan du 5 janvier 1887 traite ainsi la question :

Trappes. — M. le commandant Le Clerc donne sur cet engin et sur les résultats qu'on obtient en l'employant des renseignements très détaillés, qui paraissent intéresser vivement les armateurs.

L'assemblée est ainsi conduite à rechercher les causes de la diminution de la morue sur les côtes de l'île de Terre-Neuve.

Non seulement le poisson est retenu sur les bancs où chaque jour sont tendues des lignes munies d'un nombre considérable d'hameçons ; mais encore il est arrêté sur la côte même de Terre-Neuve, à l'entrée des havres, par les nombreuses trappes qui y sont tendues et qui l'empêchent de pénétrer dans les baies où nos nationaux sont établis en pêche.

En conséquence, l'assemblée demande que l'emploi de la trappe, considérée comme un engin nuisible, soit prohibé. Elle émet en outre le vœu que le département de la marine poursuive la suppression des trappes tendues par les Anglais sur la côte, et qui causent un sérieux préjudice à la pêche française.

Le commandant Le Clerc, dont il est question était le gendre de l'amiral Cloué et originaire de Dieppe, il avait fait presque toute sa navigation d'officier de marine à Terre-Neuve, sur le Drac, l'Indre et sur Le Lachocheterie en qualité de chef de division. Sa compétence ne peut donc être mise en doute sur les inconvenients de l'emploi de la trappe.

Le 18 février 1887, l'amiral Aube, ministre de la marine approuvait et sanctionnait ainsi le vote de l'assemblée générale des armateurs à Saint-Servan.

Interdiction de l'emploi des trappes. L'usage des trappes avait été autorisé par dépêche du 6 février 1882, dans toutes les circonstances où elles ne gênaient pas les sennes. Mais cet engin a été justement considéré par les armateurs comme nuisible et l'emploi qui en est fait par les Anglais m'a entièrement fixé sur ses effets destructifs. Je n'hésite donc point à interdire la pêche de la morue au moyen des trappes et je rapporte les dispositions de la dépêche de 1882 précitée. Cette interdiction donnera d'ailleurs plus de poids à la communication que je compte adresser à mon collègue des affaires Etrangères sur la nécessité d'intervenir auprès du gouvernement de Sa Majesté Britannique pour que les trappes anglaises ne soient plus tolérées à la côte de Terre-Neuve.

Signé Aube

Non seulement cette interdiction est introduite sous forme de circulaire ministérielle en 1887, mais elle a été sanctionnée d'une manière encore plus formelle, sept ans après, par le décret du 17 février 1894 qui, à son article 24 s'exprime ainsi :

L'usage des filets appelés trappes est prohibé dans toute l'étendue des

pêcheries françaises de la côte de Terre-Neuve.

Ce décret étant encore en vigueur, et Saint-Pierre et Miquelon faisant virtuellement partie, au premier chef, des pêcheries françaises de Terre-Neuve, les petits pêcheurs sont donc fondés à s'opposer en droit, en s'appuyant sur ce décret, à l'emploi des trappes, dont l'usage est prohibé par décret comme étant préjudiciable à leur industrie.

CHANGEMENT DE TON

Beaucoup de nos amis s'étonnent à tort du changement de ton si subit du journal « la Vigie », organe des intérêts de MM. Légasse; réellement, il n'y a pas de quoi s'étonner: M. Légasse est l'homme le plus souple du monde, quand ses intérêts sont en jeu. Et quelque violent que l'on soit, on finit par se fatiguer d'être violent, surtout quand la violence n'amène ou ne produit aucun résultat d'intimidation.

Les injures, les grossièretés, les violences même ne nous ont pas été épargnées, elles n'ont pu nous faire sortir des termes d'une discussion courtoise, et ce n'est pas nous qui avons été traiter nos adversaires de pantins et de charognes. Ces saletés et ces violences de langage ne nous ont pas fait sortir de notre calme ordinaire, et sans engendrer la moindre faiblesse dans notre attitude. Nous avons quand même poursuivi notre but et nos critiques sans nous effrayer des intimidations et des manifestations que les meneurs de M. Légasse organisaient. Nous savons qu'un de ses principaux agents ne trouvait jamais assez violentes les injures que l'on nous adressait: à quoi bon nous serions-nous étonnés de cela, chacun trouve son plaisir où bon lui semble et suivant son éducation.

Nous tenions d'autant plus à notre manière de voir que de tous côtés nous voyions avec quelle faiblesse nos gouvernants sacrifiaient avec platitude, à l'omnipotence les intérêts les plus sacrés de cette colonie.

Nos critiques étaient si catégoriques et si appuyées de faits que la Vigie, organe de MM. Légasse, ne pouvait nous répondre que par des invectives, que par des injures; c'était plus facile que de trouver de bons arguments; les grossièretés, comme l'on sait, sont à la portée de tout le monde, tandis qu'il n'en est pas de même de ces raisonnements qu'il faut avoir à l'esprit pour les faire prévaloir.

Le changement de ton de la Vigie est donc obligatoire, c'est le nouveau mot d'ordre de M. Légasse, parceque la violence en tout et partout était trop compromettante, et que ses intérêts pou-

vaient en souffrir. Ce n'est donc que le personnage ait fait peau neuve mais il a été à même de se rendre compte que nous avons su profiter de ses bavures comme de ses excès, sans sortir de notre rôle: c'est à quoi nous nous bornerons pour l'avenir comme pour le passé. Nous tâcherons de nous rendre utile en disant tout haut ce que quantité d'autres disent tout bas.

DU FLAMBEAU

Le Flambeau, directeur et administrateur M. Charles Le Fraper, notre compatriote, est un Journal radical-socialiste de Paris. Après avoir reproduit plusieurs articles du Réveil, son rédacteur les fait suivre des observations suivantes :

La débâcle de Saint-Pierre et Miquelon a d'ailleurs une répercussion directe et douloureuse en France.

C'est la ruine sans appel de nos côtes bretonnes et normandes qui fournissaient, depuis près d'un siècle, le contingent des marins morutiers.

Assisterons-nous impassibles à la mort d'une colonie; à la disparition de deux îles françaises?

Laisserons-nous abattre le dernier vestige de notre influence à Terre-Neuve?

Il est inadmissible qu'une colonie, autrefois si prospère, se trouve aussi abandonnée et réduite à la famine. Une prompte et énergique intervention du gouvernement peut seule, en rassurant les colons, écarter de Saint-Pierre un véritable désastre.

M. Milliès-Lacroix, qui n'a pas craint de déclarer, en prenant possession du portefeuille des colonies, qu'il entendait « administrer » notre domaine colonial, restera-t-il insensible à ce vibrant appel?

Sous le titre *Un mariage civil*, notre frère le Riveil Saint-Pierrais a publié, dans son numéro du 1^{er} décembre, la piquante anecdote que nous reproduisons ci-dessous pour l'édition de nos lecteurs.

Si Ces Messieurs les curés, eux-mêmes, se mettent à faire de la propagande anticléricale, tout va bien!

Mais alors! à quoi servira l'imposante cathédrale que M. l'abbé Légasse a fait édifier au grand détriment des deniers de ses fidèles?

Vite! qu'on en ordonne la désaffection et qu'on y installe le « frigorifique! »

Charles LE FRAPER.

AUTRE MONOPOLÉ

Depuis l'avant-dernier courrier, on sait que le Gallia, de la maison Cyp-

Fabre et Cie de Marseille, ne vient pas, par suite d'insuffisance de passagers; on sait également que M. Légasse a affrété à cette intention le vapeur « les Deux-Sèvres ».

Certes, c'était son droit très contestable et très contesté d'organiser une nouvelle spéculation, et aussi de se donner un nouveau monopole dans son nef.

Pour cela, il a suffi d'aider les circonstances, surtout quand déjà elles s'y prêtaient le moins: en effet la diminution progressive de l'armement local devait amoindrir le nombre des passagers à venir au printemps. Pour accentuer ce mouvement de manque de passagers et rendre impossible la mise sur les rangs de deux vapeurs transporteurs, M. Légasse, l'automne dernier, faisait rentrer en France la plupart de ses grandes goëlettes.

La combinaison, bien que un peu extraordinaire, semblait bien anodine, elle avait cependant pour but de faire disparaître un concurrent et, comme résultat palpable et appréciable, elle a celui d'augmenter le prix des passages de dix francs par homme: une bagatelle, quand ce sont les autres qui paient. N'est-ce pas un moyen nouveau d'alléger les charges de l'armement local?

En attendant, c'est encore un petit profit qui sera pris dans la poche de tous ceux qui, bon gré mal gré, seront obligés de faire passer leurs hommes par le sus-dit vapeur. Et ainsi, presque par la force des choses, M. Légasse se sera constitué un nouveau monopole en évitant un concurrent.

N'a-t-il pas essayé d'en faire autant, en voulant acheter les goëlettes d'une maison en liquidation par négociation pour la faire disparaître complètement. Tous ces procédés, qui se renouvellent à chaque instant, devraient au moins ouvrir les yeux de ceux qui veulent le moins y voir clair.

L'ARMÉE DU SALUT AU RINK

Lundi gras, malgré un dégel trop accentué, la société du rink faisait ses adieux au carnaval de 1907.

Certes, elle était très réussie la pseudo armée du salut; on aurait vraiment dit des types réalistes, de vraies belles laideurs affublées du chapeau légendaire attaché sous le menton à l'aide de bride, que ni la mode, ni la coquetterie la plus modeste n'envierait.

Les prosternations de l'humilité la plus humble n'ont pu s'effectuer suivant le rite obligatoire dans l'armée du salut, de crainte de rhumatismes et de crises néphrétiques.

Le capitaine par expérience avait revêtu le costume traditionnel, où le rouge écarlate est de rigueur à la casquette et en longues bandes au pantalon.

En dehors d'un excellentissime trombone à coulisse, il y manquait les effets magiques de la grosse caisse et surtout du coup de piston, qui l'un et l'autre fanatisent la foule comme prélude d'un charivari musical..

Hors ces quelques critiques d'exécution complémentaire, c'était parfait, le chant des cantiques édifiant, et le sermon du capitaine vibrant de persuasion.

Sohaïtions qu'en ces temps d'irreligion les adeptes de cette nouvelle confession fassent des procélytes et que nous soyons égayés des sorties d'une armée du Salut.

Sur un point important, le programme a été quelque peu écorné, c'est à regretter car il aurait enlevé les applaudissements des spectateurs tout en donnant une idée exacte des manifestations que les salutistes exercent en public.

Nous estimons que, grâce à la dictature qui doit exister dans son armée le capitaine aurait dû obliger l'une de ses soldates à faire la confession publique de ses fautes. C'eût été la grande attraction de la soirée et le succès en été complet: ce sera pour la prochaine fois.

M^e DELMONT à GRANVILLE

Ainsi que nous l'avions annoncé, la Bibliothèque populaire a célébré, samedi, le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation.

Cette fête qui a fourni aux nombreux amis de cette institution si utile l'occasion de se réunir, a conservé le caractère intime que ses organisateurs désiraient lui donner.

Elle comprenait, l'on s'en souvient, une conférence et un punch d'honneur.

La conférence a eu lieu au Casino et elle a été pour M. Delmont, le conférencier, l'occasion d'un très vif succès.

Avant de lui donner la parole, M. le Dr Letourneau, Président de la Bibliothèque, a présenté M. Delmont aux auditeurs. Dans une improvisation applaudie, il l'a remercié tout d'abord d'être venu apporter la bonne parole. Il a expliqué ensuite pourquoi le Comité de la Bibliothèque avait tenu à célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de cet établissement. Enfin, il a rappelé que M. Delmont, outre l'autorité que donne le talent, paraissait mieux qualifié que tout autre pour venir parler à des Granvillais, lui qui, pendant les années qu'il exerça à Saint-Pierre-Miquelon la profession d'avocat, fut en relations suivies autant qu'ancorées avec ceux de nos armateurs qui se rendent chaque été dans notre colonie.

M. Delmont, alors, prit la parole.

Après avoir remercié M. Letourneau, il fit l'éloge de l'œuvre entreprise par la Bibliothèque populaire. Il rappela qu'elle était issue, comme tant d'autres, de l'initiative du fondateur de la Ligue de l'Enseignement, Jean Macé, un homme de bien et un républicain éprouvé, qui, à une époque où un vent de réaction souffrait, violent et implacable, ne crut pas d'entreprendre une œuvre excellente entre toutes, puisqu'elle avait pour but d'instruire la jeunesse. Ses efforts perséverants que rien ne rebute triomphèrent. Sous l'impulsion de la Ligue, les Bibliothèques se multiplièrent bientôt, permettant aux enfants, aux adultes, de compléter l'instruction reçue à l'école, ouvrant les intelligences, préparant ainsi les générations futures.

Après ce préambule, M. Delmont aborde le sujet de sa conférence. Il établit une analogie entre les deux Ligues: celle de l'Enseignement fondée pour diffuser l'instruction et donner à l'individu plus d'indépendance morale, et celle des *Droits de l'Homme* créée pour défendre le citoyen contre l'arbitraire des castes. Qui a provoqué la fondation de cette Ligue ajoute M. Delmont? L'affaire Dreyfus, ou, plus exactement, le premier jugement du Conseil de guerre. Pour les promoteurs de la Ligue, il ne s'agissait pas, en effet, de substituer aux juges militaires, d'établir la non-culpabilité de Dreyfus. La question était plus élevée, parce quelle posait comme un principe immuable, le droit supérieur de l'individu méconnu par le jugement de Rennes. Coupable ou innocent Dreyfus avait été condamné sur des pièces secrètes apportées à ses juges au dernier moment. Ces pièces, il ne les connaissait pas et il devait les connaître.

M. Delmont, n'insiste pas sur l'affaire, mais, par le récit de certains événements auxquels il assista, il nous montre l'extraordinaire passion qu'elle souleva. Il en dégage, d'ailleurs, et fort heureusement, la moralité. L'affaire Dreyfus représente l'arbitraire dans tout ce qu'il a d'effrontement cynique. C'est celui d'une caste détentrice de la force, qui méconnaît les droits sacrés de l'accusé.

En entreprenant une campagne pour la révision de ce procès célèbre, la Ligue des Droits de l'Homme a voulu défendre le droit imprescriptible de l'individu à une justice exempte de toute passion politique ou religieuse et de tout arbitraire.

Mais cette initiative ne s'est pas bornée là. Forte de l'appui de ses 70,000 membres, elle s'est attaquée à d'autres abus. Dès sa fondation, elle a fait campagne contre les conseils de guerre, pourvoyeurs des compagnies de discipline. Le Code militaire a des duretés inexplicables. Toujours implacable, il punit de peines sévères les délits les



plus ordinaires. Pourquoi, dit M. Delmont, deux pénalités pour la même faute ? Pourquoi les délits de droit commun commis par un soldat, ne seraient-ils pas déferés à la justice civile, puisqu'ils en relèvent ?

Rappelant certains faits d'arbitraire ou de brutalité dont furent victimes des soldats, M. Delmont se fait unanimement applaudir quand, sans généraliser d'ailleurs, il stigmatise ceux dont se rendent coupables certains sous-officiers. Ces brutalités, on l'a vu trop souvent, exaspèrent un homme, et le poussent à des voies de fait qui le conduisent inévitablement aux compagnies de discipline.

M. Delmont, enfin, a mérité la Ligue reniant le faible. L'opprimé, sous sa protection. Il a cité, notamment, le cas d'un homme auquel on refusait une pension bien qu'il eut été blessé sous les drapeaux. La Ligue prit sa défense, établit son dossier, paya tous les frais de la procédure qui fut longue, d'ailleurs, et, finalement, obtint gain de cause.

Partout, en un mot, où l'intervention de la Ligue a été justifiée, elle s'est produite. Elle se produit encore chaque jour, car l'arbitraire, le favoritisme, sont toujours puissants. C'est pour cela, ajoute M. Delmont, que tous les amis de la justice et de la vérité, doivent se solidariser pour l'effort commun. Il y a beaucoup à faire. Le népotisme est tout puissant, il faut s'unir pour le combattre. Dans toutes les régions de la France des sections de la Ligue se sont formées. Il y en a plus de 700 à l'heure actuelle. M. Delmont engage ses auditeurs à en fonder une à Granville et à coopérer ainsi à l'œuvre de défense sociale et individuelle entreprise par la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Sa péroration, très chaleureuse, est saluée par des applaudissements prolongés.

Le succès de M. Delmont a été très vif et, ajoutons-le, très mérité. Son organe sonore, sa parole facile, ont produit la meilleure impression sur les auditeurs qui ont aussi fort apprécié le tact parfait avec lequel il a parlé de toutes choses, notamment de cette passionnante affaire Dreyfus qui, bien que définitivement close, serait capable encore de provoquer d'interminables controverses.

**
Immédiatement après la conférence a eu lieu, dans le local de la Bibliothèque, le punch offert à M. Delmont. L'exiguité du local n'avait pas permis d'accepter plus d'une soixantaine de souscripteurs. Ceux-ci, difficilement, mais de fort bonne grâce, se sont casés comme ils ont pu, et la réunion a été envoûtée d'une parfaite cordialité.

M. Letourneur, Président, a pris la parole pour les remercier de la marque

de sympathie qu'ils donnaient à la Bibliothèque. Nous aurions pu, a-t-il dit, tenir cette petite fête dans un local plus grand où nous aurions été plus à l'aise. Mais, mettant en cela une certaine coquetterie, nous avons préféré que la fête conservât ce caractère d'intimité que nous désirions lui donner. Nous avons veu qu'elle eut lieu dans ce local de la Bibliothèque où tant de réunions utiles à notre côté ou à la cause de l'enseignement libre se sont tenues, et où nous sommes venus, chaque dimanche depuis 25 ans, distribuer des livres à nos abonnés toujours fidèles.

Il a été nouveau remercié M. Delmont et c'est lui qui a exprimé en excellents termes sa vive satisfaction pour l'accueil qu'il recevait de la part du Comité de la Bibliothèque et des amis qu'il avait connus à Saint-Pierre Miquelon et qu'il était heureux de revoir.

du Républicain

ANNONCES & AVIS

AVIS

Maison RAMBOURG

28 Rue Lecampion, GRANVILLE

Pierre WEBERT, successeur, a l'honneur d'informer la clientèle de Saint-Pierre et Miquelon qu'il vient de prendre la suite du fond de commerce de tailleur exploité par Monsieur Rambourg, et il espère qu'elle voudra bien reporter sur lui la confiance dont elle honoraît ce dernier. De son côté, M. Pierre Webert peut lui donner l'assurance que tous ses efforts tendront à la satisfaire.

Costumes depuis 80 francs.

Coupe très soignée,

Drapes haute nouveauté.

A VENDRE ou A LOUER

Maisons et Magasins

Russ de Sèze et Nielly

S'adresser à M. Merle, à l'habitation de M. Mignot.

On demande une bonne.

S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE ou A LOUER

1^o L'habitation Th. Clément, composant de maisons de maîtres, magasins à morue, à sel et à marchandises, boulangerie, écurie, cale, graves, échouerie, jardins et prairies, mesurant environ 210 mètres en longueur sur le rivage de la rade.

2^o Une autre Habitation, à l'est de la première, se composant de maison, cabanes de pêche, saline, échouerie, graves, cours d'eau et prairie, mesurant environ 90 mètres sur le rivage.

(Cette dernière peut être divisée en deux lots.)

A VENDEZ

1^o Une propriété Th. Clément, sis rues Ange-Gautier, Bourillon, Bruslé et Fayolle, comprenant maison de maître avec salle de bains, W.C. et chauffage à l'eau, écurie, parterre sur le devant de la maison, cour, jardin et parc sur l'arrière, le tout mesurant environ 2300 mètres carrés. Cette propriété est actuellement occupée par M. le Consul britannique avec bail expirant en mai 1910.

2^o Un chaland et quantité d'objets de matériel d'habitation d'armement à la pêche.

3^o Marchandises diverses d'armement.

4^o Une chambre à coucher en chêne, un lit fer avec sommier, table à rallonges et buffet de salle à manger en noyer, vaisselle en porcelaine, batterie de cuisine, etc.

A VENDRE

La goëlette « GEORGES »
Avec son armement de pêche

S'adresser à M. G. LAMUSSE

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.